RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00428
Numéro SIREN : 451 742 423
Nom ou dénomination : SicateL

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2020 sous le numéro de dépôt 10243

Greffe du tribunal de commerce de Bobigny

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/10243

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Nomination de directeur général
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : SicateL

Forme juridique : Société anonyme de presse

N° SIREN : 451 742 423

N° gestion : 2004 B 00428

Copie certifiée conforme
TD / 28/02/2020 12:00:16
N° de dépôt - 2020/10243 / 451742423

10243

REÇU LE
27 FEV. 2020
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

SICATEL
Société par actions simplifiée
Capital social : 15.000 euros
Siège social : 1 rue de Rome, 93110 Rosny-sous-Bois
451 742 423 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 06 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt,
Le six janvier,
A 15h,

GMS, société par actions simplifiée au capital de 829.735 euros, dont le siège social est situé 2 rue de la Pâture, 78420 Carrières-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 518 415 054, représentée par son Président Monsieur Hervé Serre, propriétaire de l'intégralité des 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 30 euros chacune composant le capital social de la Société (l'« **Associée Unique** »), a pris au siège social, en présence du Président de la Société, Monsieur Hervé Serre, les décisions suivantes:

L' Associée Unique :

a) prend acte de la démission de Monsieur Hervé SERRE de son mandat de Président de la Société, avec effet à compter de ce jour ;

b) déclare expressément dispenser le Président de tout préavis ainsi que du formalisme prévu à l'article 15.6.3 des statuts de la Société ;

c) donne quitus à Monsieur Hervé SERRE au titre de sa gestion de la Société jusqu'à ce jour et reconnait que la Société n'a aucune réclamation de quelque sorte que ce soit à formuler à l'encontre de Monsieur Hervé SERRE au titre de l'exercice de son mandat de Président de la Société.

PREMIERE DECISION

L' Associée Unique :

a) décide de nommer en qualité de Président de la société, Monsieur Anthony MARCHESI demeurant 26 bis rue des Peupliers 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;

b) décide qu'Anthony MARCHESI percevra, à compter de ce jour, au titre de son mandat de président de la Société :
- une rémunération fixe annuelle brute de 16.400 euros
- une rémunération variable annuelle brute égale à 5% du Résultat d'Exploitation de la Société Sicatel pour autant que celui-ci soit positif
- Enfin, il aura droit au remboursement de ses frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

c) Monsieur Anthony MARCHESI, intervenant aux présentes, déclare accepter sa fonction de Président de la Société et n'être frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

1

AM

Copie certifiée conforme
TD / 28/02/2020 12:00:16
N° de dépôt - 2020/10243 / 451742423

DEUXIEME DECISION

Sur proposition du Président, ci-dessus nommé, avec effet à compter de ce jour, l 'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Frédéric VIET demeurant 27 rue Cardinet 75017 PARIS.

La durée du mandat du Directeur Général est d'une durée indéterminée.

L 'Associée Unique décide que les fonctions de Directeur Général de Monsieur Frédéric VIET seront non rémunérées.

Monsieur Frédéric VIET, présent ce jour, accepte ces fonctions et déclare qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de la présente décision aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité qu'il appartiendra auprès de toutes administrations et juridictions compétentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associée Unique, Anthony Marchesi et Frédéric Viet.

GMS
Par : Monsieur Hervé Serre

Monsieur Anthony Marchesi

Monsieur Frédéric VIET

Copie certifiée conforme
TD / 28/02/2020 12:00:16
N° de dépôt - 2020/10243 / 451742423

Pour copie certifiée conforme délivrée le 28/02/2020
Page 3 sur 3